

Additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants: modification des annexes

1999/0158(COD) - 20/07/2000 - Position du Conseil

La position commune du Conseil, adoptée à l'unanimité avec une abstention, suit les propositions originales et modifiées de la Commission et reprend l'amendement du Parlement européen visant à supprimer l'autorisation pour l'utilisation l'additif alimentaire E 467 éthylhydroxyéthylcellulose. En outre, le Conseil a introduit dans la position commune deux nouveaux considérants concernant respectivement les critères généraux d'approbation des additifs alimentaires, tels que fixés dans l'annexe II de la directive 89/107/CEE et les avertissements relatifs aux gaz utilisés dans les générateurs d'aérosols, tels que définis dans la directive 75/324/CEE.